L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 13 JUILLET 1850

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No 83, rue de Chartres.

Journal Officiel de l'Etat, ... de la Cour ... Commission de ... [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 13 JUILLET.

ELECTION.

Les commissaires et greffiers nommés hier par le Conseil-Général en vue de l'élection qui doit avoir lieu après-demain, lundi 15 du courant, pour remplir certaines vacances survenues dans la Chambre des Représentans, sont priés de passer au bureau du Maire pour prêter serment. Leurs noms ainsi que la désignation des polls sont publiés dans le procès verbal de la séance du Conseil-Général que l'on trouvera plus loin.

JOUR DE DEUIL.

Aujourd'hui sera un jour de deuil. Selon la proclamation du maire, ... [illegible] ... Les Cours ne siègeront pas et les affaires seront en partie suspendues.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.

Hier, à l'ouverture de la Cour, M. M. Reynolds, avocat de district, s'est levé et a annoncé au tribunal que la regrettable nouvelle de la mort du général Taylor s'était confirmée. M. Reynolds a payé un juste tribut d'hommage à la mémoire du Président, il a trouvé de touchantes paroles pour célébrer les vertus du héros et du citoyen. L'avocat de district a proposé, en terminant, que la Cour s'ajournât comme marque de respect.

Le juge Larue a prononcé à son tour un éloquent panégyrique du grand citoyen que vient de perdre la Nation, puis la Cour s'est ajournée.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT.

Le ... [illegible] ... du Président que la mort ... [illegible] ... La Cour s'est ensuite ajournée à lundi, 15 courant.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil Général a payé son tribut d'hommage à la mémoire du général Taylor. Il s'est réuni hier pour procéder à certains travaux ... [illegible] ... M. Bénit s'est ... [illegible] ... éloge du grand citoyen que la Nation a perdu. Il a rappelé avec un rare bonheur les exploits du soldat et les vertus du républicain sincère et dévoué ... [illegible] ... Cette proposition a été acceptée.

RECORDER GENOIS.

Le recorder Genois n'a siégé hier que quelques instans ... [illegible] ... la Cour ... en mémoire du Président Taylor.

LES RESTES DU GÉNÉRAL TAYLOR.

Les autorités de l'Etat ... [illegible] ... du général Taylor ... [illegible]

QUARTIER-GÉNÉRAL

Nouvelle-Orléans, le 12 juillet 1850.

ORDRE No ...

Le commandant en chef annonce avec le plus profond regret ... la mort du général ZACHARY TAYLOR, président des Etats-Unis. ... [illegible] ...

JOSEPH WALKER, Commandant en chef.

Wm. Monaghan, Aide-de-camp.

Conseil de la Première Municipalité. — Le Conseil de la Première Municipalité s'est réuni hier extraordinairement.

M. ... a présenté une série de résolutions ... [illegible] ... général Taylor, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Les Conseils de la Seconde et de la Troisième Municipalité se sont également assemblés, et ont passé des résolutions semblables à celles adoptées par la Première, à l'égard du décès du général Taylor.

Les ... [illegible] ... Une dépêche télégraphique ... [illegible] ... New York ... [illegible] ... en retard.

... [illegible] ... Les ... marines de la malle sont ... [illegible] ... M. Collamer ... [illegible] ... moments où des nouvelles importantes sont attendues.

Conseil. — Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'opinion émise par l'avocat de la Première Municipalité, relativement à la constitutionnalité de la loi qui crée le bureau de Liquidation. Cette opinion est renfermée dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil que nous publions aujourd'hui.

Excursion militaire. — La 3me compagnie ... Bataillon d'Artillerie, commandée par le capitaine E. L. Bercier, se rendra à Madisonville demain dimanche sur le steamer *Oliva*. L'excellente troupe des *Tigers* accompagnera les artilleurs. Un tir à la cible suivi d'un succulent déjeuner à l'ombre des chênes constitue le programme de la fête.

Voyage d'agrément. — Le vapeur *Leonora* partira ... après l'arrivée du train de midi pour Mandeville, Madisonville, Covington, etc., et recevra à bord les *Odd Fellows* qui voudront assister à l'ouverture de la loge de St Tammany. Le *Jenny Lynd* partira après l'arrivée du convoi de 4 heures du soir. Il quittera de nouveau l'extrémité du chemin de fer demain dimanche après l'arrivée du train de 8 heures du matin, et ... de retour ; sur le convoi de 7 heures du soir.

L'incendie de Philadelphie. — Une dépêche télégraphique transmise hier au *Merchants Exchange* nous apprend que l'incendie éclaté à Philadelphie dans la nuit du 9 au 10 courant a dévoré quatre blocs entiers de maisons compris entre les rues Race, Callowhill, Wharf et Second. Il y a eu plusieurs victimes.

La perte est évaluée à un *million et demi de piastres*.

Les précédents rapports qui nous sont parvenus étaient exagérés.

L'ADMINISTRATION.

LE PRÉSENT ET L'AVENIR.

On se préoccupe déjà des changemens que la mort du général Taylor va introduire dans l'administration. Nous n'avons pas l'intention de nous étendre longuement sur ce sujet aujourd'hui, mais nous ne pouvons nous dispenser d'en dire deux mots.

L'avénement de M. Fillmore au pouvoir donnera à l'administration un caractère nouveau et plus tranché. Le général Taylor n'était pas exclusivement un Président whig, dans la véritable acception de ce mot; il avait pris avant son élection des engagemens qu'il a toujours respectés; il avait fait des promesses qu'il a rempli strictement jusqu'au bout. On lui a reproché d'avoir renié, en succédant à M. Polk, le programme qu'il s'était tracé lorsque ses candidature avait été posée devant le pays. C'n'était qu'une calomnie, et ses ennemis euxmêmes seront bien forcés de le reconnaître un jour. Toutes les places, toutes les fonctions, grandes et petites, étaient entre les mains des démocrates. Le général Taylor pouvait-il les y laisser sans faillir à la parole qu'il avait donnée d'être le Président de la Nation et non celui d'un parti? Pouvait-il continuer la politique d'ostracisme de ses prédécesseurs démocrates et exclure des fonctions publiques les whigs que l'on avait jusqu'alors traités en parias? Non certes, et voila pourquoi il a destitué certains officiers pour les remplacer par des whigs. Il a voulu répartir également les dignités et les récompenses de la République afin de rester fidèle à l'engagement qu'il avait pris devant le peuple.

L'impartialité dont le général Taylor s'était fait une loi a nui jusqu'à un certain point à son administration. Dans un pays où règnent deux ou plusieurs partis on ne peut gouverner qu'avec le concours de l'un d'eux. Le général Taylor, bien que whig, ménageait cependant les démocrates à cause des promesses passées et de l'appui qu'il avait reçu de bon nombre d'entr'eux. Qu'en est-il résulté? C'est qu'il a mécontenté bon nombre de whigs sans satisfaire un seul démocrate. Il n'en a pas moins, c'est une justice que nous nous plaisons à lui rendre en dehors des sympathies qu'il nous a toujours inspirées, il n'en a pas moins, disons-nous, tenu d'une main ferme les rênes de l'Etat et présidé avec une haute indépendance aux glorieuses destinées de notre pays.

Mais la mort a frappé le général Taylor et M. Fillmore lui succède. Les exigences de la politique sont si rigoureuses qu'à côté d'une tombe et d'un cercueil il nous faut encore parler d'avenir et d'affaires. Nous le ferons en quelques mots et pour remplir un devoir. M. Fillmore, acclamé par une Convention Whig, a été élu à la Vice-Présidence comme whig. Aucun programme n'entrave la liberté d'action du successeur du général Taylor. Il a ses coudées franches et il entre dans la Maison Blanche avec l'appui d'un parti puissant à qui il est redevable de son élection.

Donc, Fillmore sera ce que le général Taylor ne pouvait pas être entièrement, un président whig. La mort de ce dernier est une catastrophe publique; mais cette fois au moins l'avénement au pouvoir d'un vice-président ne sera pas funeste au parti whig. Entre Fillmore et Tyler il y a un abîme. La trahison de 1841 ne se renouvellera pas en 1850. Fillmore est franchement, complètement, exclusivement whig, whig de l'école à la fois conservatrice et progressive de Clay et de Webster, whig dans le sens national et patriotique de ce mot, whig par son passé, whig par son présent, whig dans ses idées, dans ses tendances et dans ses aspirations. En perdant l'homme national qui gouvernait l'Union depuis seize mois avec une rare sagesse, c'est donc pour nous autres, whigs, une consolation de le voir remplacé par un citoyen aussi sincère et dévoué à notre cause.

L'administration sera modifiée, elle doit l'être. Dans quel sens, nous l'ignorons, mais à coup sûr les whigs ... [illegible] ... Depuis que les deux partis existent ce sera la première fois que nous aurons ... [illegible] ... Les locofocos auront enfin à lutter contre des forces aguerries et triomphantes, et nous verrons bien de quel côté se fixera la victoire.

On a parlé d'abolitionisme. On voudrait mettre les habitans du Sud en garde contre M. Fillmore. Une défiance serait oiseuse à l'heure qu'il est; M. Fillmore est président, ses actes parleront pour lui et l'on verra s'il appartient à la détestable école de certains fanatiques des Etats libres. M. Fillmore est homme du Nord, mais à la façon de M. Webster et de M. Cass, qui ont abjuré le proviso Wilmot. Nous aurons plus tard un mot à dire sur ce sujet.

Nous regrettons d'avoir été entraînés à parler ... [illegible] ... devant ce cercueil que la tombe vient à peine de recevoir, mais hélas! tel est notre destin que la vie et la mort marchent sans cesse à nos côtés, et que nous ne pouvons pas, las nous soustraire aux atteintes de celle-ci ... [illegible] ... exigences de celle-là.

Le général Quitman. — Les Mississipiens ne pardonnent pas facilement au grand jury de la Nlle-Orléans d'avoir décrété la mise en accusation de leur Gouverneur. Les journaux de Natchez se distinguent entre tous par la vivacité de leurs reproches. Ils traitent même fort durement les membres du grand jury orléanais ... [illegible] ... pour traîner sur la sellette le Gouverneur d'un Etat souverain. Quant à la participation, au moins indirecte, du général Quitman dans l'affaire de Cuba, ils ne la nient pas complètement; ils laissent comprendre que les sympathies de l'honorable général sont acquises à la cause de l'indépendance cubanaise, et que du moment où l'étendard de l'insurrection sera levé, il ne refusera pas plus son concours actif ... [illegible] ... Texiens en 1836. Si nous comprenons bien les petites indiscrétions de nos confrères du Mississipi, le général Quitman n'aurait pas hésité à se rendre à Cuba, si les habitans de cette île avaient voulu frapper le premier coup et proclamer l'affranchissement de la colonie avant d'appeler les Américains à leur aide.

CONGRÈS.

Sénat — 1er juillet — Le Sénat reprend la suite de la délibération sur le bill de compromis, et M. Cooper termine son discours.

M. Yulee présente une résolution conjointe fixant l'ajournement du Congrès au 12 août.

En réponse à la résolution du 27 juin, le président transmet au Sénat un message dans lequel il annonce que tous les ordres et toutes les correspondances relatives au Nouveau-Mexique et au Texas ont déjà été communiqués au Congrès, et que le gouvernement n'avait pas encore reçu d'avis officiel de la proclamation du colonel Munroe convoquant une Convention.

Chambre des Représentans. — Toute la séance est remplie par les débats sur la réclamation Galphin.

Sénat, 2 juillet — La résolution de M. Yulee fixant l'ajournement du Congrès au 12 août est appelée. M. Clay et M. Webster s'y opposent.

M. Douglas dit que le Congrès ne doit pas songer à s'ajourner avant d'avoir réglé les questions qui agitent le pays.

M. Foote se prononce pour l'ajournement. Ce serait le seul moyen de rétablir la tranquilité.

M. Berrien combat la résolution. Le Sénat en renvoie la prise en considération ultérieure à deux semaines.

La suite de la délibération sur le bill de compromis est reprise. M. Upham termine son discours contre la mesure.

M. Rusk soutient en quelques mots les droits du Texas au territoire de Santa-Fé.

M. Seward prend la parole contre le bill et fait un long discours. Il se prononce pour l'admission immédiate de la Californie.

Chambre des Représentans — La séance est encore remplie par les discussions sur la réclamation Galphin. MM. Brek, Schenk, Stephens (de la Géorgie) Featherston et Disney prennent successivement la parole.

Le professeur Webster — Une dépêche télégraphique adressée au *Picayune* dit que le Conseil de Massachusetts n'a ajouté aucune créance à la confession du professeur Webster. La femme du condamné s'est présentée le 5 de ce mois à la Cour du Conseil, accompagnée de ses filles. Leur entrevue avec M. Webster a été déchirante.

Buenos-Ayres — Il a été reçu à Boston des lettres de Buenos-Ayres jusqu'au 19 avril. Elles annoncent que Rosas ... [illegible] ... pas traiter avec le ministre français ... [illegible] ... que ce dernier est appuyé par une force navale imposante.

CUBA.

Avis officiel.

Le département d'Etat a Washington a publié, sous la date du 2 courant, un avis officiel annonçant qu'en vertu d'un décret passé par le capitaine-général de Cuba les passagers des steamers américains qui vont à Chagres ou qui en reviennent ne pourront, pour le moment, débarquer à la Havane, où les dits steamers font escale, sans être munis d'un passeport pour l'île comme par le passé.

Mississipi. — Tous les retours de l'élection du secrétaire d'Etat ont été reçus; les voix se divisent comme suit: Joseph Bell, démocrate, 5,746; F. W. Quackenbos, whig, 4,946; John A. Wilcox, démocrate, 2,460; Wm J. Daniel, démocrate, 1,022; voix perdues, 252. La majorité de M. Bell sur M. Quackenbos est de 94 voix.

CHRONIQUE LOCALE.

Le recorder Caldwell a envoyé hier devant la 1re Cour de District le nommé Wm. Ricket, accusé de s'être introduit avec effraction dans le magasin de M. Tate, rue Natchez. Le prisonnier a été arrêté au moment où il défonçait un tiroir à l'aide d'un ciseau.

Ire Municipalité. — Après s'être occupé de quelques affaires sans importance, le recorder Genois a renvoyé la Cour à lundi prochain.

Les nommés Martin Cavin et S. Kelbridge, accusés d'avoir arraché des mains de J. Moss un sac contenant $30 ou espèces ont comparu hier devant le recorder Genois, qui a renvoyé l'affaire à la Ire Cour de District.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance extraordinaire du 12 juillet 1850.

Le Conseil se réunit à midi conformément à l'ajournement.

M. Caldwell est appelé au fauteuil.

Membres présens — MM. Allan, Bénit, Caldwell, Cucullu, Jarvis, Lugenbuhl, Vandegriff et Waterman — 9.

Membres absens. — MM. Bienvenu, Rosalius, Tompkins et Vionnet — 4.

Sur motion, le Conseil procède à l'élection d'un président.

Sur sept voix M. Caldwell en reçoit 6; 1 voix perdue. M. Caldwell est déclaré dûment élu.

Sur motion de M. Allan, le Conseil décide que le procès verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le greffier lit le message suivant transmis par le maire:

Mairie de la Nouvelle Orléans,
5 Juillet 1850.

Au président et aux membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs — Je vous ai convoqué aujourd'hui pour la nomination des inspecteurs et des secrétaires et pour la désignation des polls dans le deuxième et le troisième district représentatif en vue de l'élection qui doit avoir lieu le 15 juillet, pour remplir les vacances occasionnées par la démission de l'honorable William Monaghan, du deuxième district représentatif, et des honorables Théodore O. Stark, John C. Larue et James H. Caldwell, du troisième district représentatif. Vous aurez aussi à nommer des commissaires pour les différens wards de la Municipalité No Un en vue du scrutin qui doit avoir lieu samedi le 20 juillet et par lequel les électeurs de la Municipalité No Un doivent se prononcer sur la taxe additionnelle dont le produit est destiné à effectuer certaines améliorations.

Je suis, Messieurs, etc.,

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Allan, résolu que, en vue de l'élection qui doit être tenue le 15 juillet courant dans le 3me district représentatif, pour remplir les vacances survenues dans la Chambre des Représentans par la démission de l'hon John C. Larue, Théodore O. Stark et James H. Caldwell, les polls seront ouverts dans les endroits ci-après désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers dont les noms suivent:

Cinquième Ward.

Au dépôt de la Pompe No 2, rue Tchoupitoulas — Commissaires — W. F. Fower, Geo. C. Lawrason, F. C. Masterson. Greffiers — E. F. Nowell, W. I. Sprigg.

Sixième Ward.

Dans la salle du Louisiana Hose Company, rue Carondelet. — Commissaires — R. S. Sykes, T. F. White, S. Shakespeare. — Greffiers — Charles de Britten, Mason.

Septième Ward.

Au café de Michael Kellys, au coin des rues Poydras et St Paul. Commissaires — N. E. Bayley, Georg. W. Costy, A. W. Seaver — Greffiers — W. Malcolm, G. W. Dolard.

Sur motion de M. Jarvis, résolu qu'en vue de l'élection qui doit être tenue dans le deuxième district représentatif, le 15 juillet courant, pour remplir la vacance occasionnée par la démission de l'honorable Wm Monaghan, les polls seront établis dans les endroits ci-après désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers dont les noms suivent.

Troisième Ward.

A l'hôtel de M. Aspoll, rue Tchoupitoulas — Commissaires — J. A. Ferris, T. L. Leeds, D. Donovan. Greffiers — Lawrence J. Bean, Bennett.

Quatrième Ward.

Au dépôt de la Compagnie No ..., rue d'Apollon. Commissaires — George Ferney, ... J. Ricardo, C. G. Williams — Greffiers — H. J. Hutton, Calder.

Sur motion de M. Bénit, résolu qu'en vue de l'élection qui doit être tenue samedi le 20 juillet courant pour consulter les électeurs de la 1re municipalité sur la taxe additionnelle projetée, le Conseil nomme les commissaires suivants, qui seront nommés par le Conseil.

Ward No 1	Robert Kerr
" No 2	George Henn
" No 3	V. Fortier
" No 4	Louis Lanoix Sr.
" No 5	Victor Wiltz
" No 6	F. Correjolles
" No 7	Victor Bénit

Le message suivant transmis par le Maire est lu par le secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
11 juillet 1850.

Au Président et aux membres du Conseil Général de la Nouvelle Orléans.

Messieurs — Dans votre séance du 13 juin dernier, ... [illegible] ... du Conseil Général, qui avait été nommé trésorier de salaires de l'ancien jury de police, de régler toutes les affaires avec le gardien de la poudrière, les frais d'emmagasinage de la poudre reçue, mais la résolution n'a pas dit ce qu'il faut faire de cet argent. Je vous signale cette omission afin que vous puissiez décider de la disposition des sommes collectées.

Des vacances étant survenues dans le premier ward du Conseil de la Municipalité No 3 par la démission de MM. Dolard et Claiborne, vous êtes appelés à nommer un commissaire en vue de l'élection qui sera tenue le 22 courant pour remplir lesdites vacances.

Je suis, etc,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Bénit, cette partie du message qui a rapport à la poudrière, est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Sur motion de M. Vandegriff,

Résolu qu'en vue de l'élection pour remplir les vacances survenues dans le Conseil de la Municipalité No 3, premier ward, occasionnées par la démission de MM. Dolard et Claiborne, laquelle doit avoir lieu le 22 courant, M. Daniel Wheeler est nommé commissaire.

Le message suivant, transmis par le maire, est lu par le secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS,
12 juillet 1850.

Au Président et aux Membres du Conseil Général de la Nlle-Orléans.

Messieurs, — Je profite de votre réunion de ce jour pour vous transmettre la triste nouvelle reçue hier de la mort inattendue de Zachary Taylor, Président des E. U. Ce regrettable événement a eu lieu le 10 courant au soir. Je vous recommande de prendre les mesures nécessaires pour exprimer les sentiments de la population au sujet d'une mort que toute la nation pleure et d'inviter tous les citoyens à se joindre à vous dans l'expression de nos communs regrets.

Je suis, &c,

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, le Conseil permet à M. Lugenbuhl d'introduire la résolution suivante, avant la prise en considération du message:

Résolu que le Maire soit et demeure requis de faire exécuter la résolution passée par ce Conseil le 13 juin 1850, relative aux bains publics et aux lieux de société qui fréquentent les personnes de mauvaise vie.

Cette résolution est adoptée.

Le message du Maire lu en dernier lieu est pris en considération, et sur motion de M. Bénit,

Résolu que ce Conseil a appris avec un sincère regret et une profonde tristesse la mort subite et inattendue de Zachary Taylor, président des Etats-Unis, et qu'un comité de trois membres soit nommé par le président pour s'entendre avec les Conseils des trois Municipalités et prendre telles mesures qui seront jugées nécessaires pour exprimer la douleur que les citoyens ont éprouvée de cette perte.

Le président nomme pour former ce comité MM Bénit, Waterman et Vandegriff.

Sur motion de M. Jarvis, la suspension du règlement est accordée et le Conseil s'occupe du rapport suivant, du comité du dépôt naval, lequel est adopté conjointement avec le mémoire et les résolutions qui l'accompagnent.

Rapport.

Le comité auquel a été référé le message du Maire, relatif à l'établissement d'un dépôt naval à la Nouvelle-Orléans, vous soumet respectueusement le rapport suivant:

Conformément aux vues du Conseil, le comité a rédigé un mémoire au Congrès, qu'il a l'honneur de vous soumettre.

(Signé) Nathan Jarvis, J. J. Lugenbuhl, Jules Bénit.

Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1850.

MÉMOIRE.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans des Etats-Unis réunis en Assemblée Générale.

Le mémoire du Maire, des aldermen et des habitans de la Nouvelle-Orléans, expose que dans l'année 1849, d'après les instructions du secrétaire de la marine, un lot de terre fut acheté près de la ville pour y établir un dépôt naval, et que depuis cette époque on ne s'est plus occupé de cette affaire. L'agence navale de ce port a été abolie, et la réception ainsi que l'expédition des fournitures du gouvernement ont été mises sur le même pied que celles des particuliers.

La Nouvelle-Orléans est située si près du Golfe du Mexique, qu'elle commande par les trois quarts du commerce qui s'y fait. L'étendue et la valeur des importations en font aussi une ville de première classe et qu'il importe de protéger.

Depuis l'adoption universelle de la vapeur comme moyen d'attaque et de défense, les grands fleuves du pays sont bien plus exposés qu'autrefois. Il n'y a pas de ville dans l'Union où il soit plus facile de rencontrer des équipages et de se procurer du charbon et des provisions. Avec la population flottante et les bons mariniers qui s'y trouvent, il serait facile en fort peu de temps de trouver des équipages pour une flotte qui couvrirait le Golfe du Mexique.

D'après les règlements maritimes actuellement en vigueur, les produits de l'Ouest sont frappés d'exclusion et ne peuvent servir aux fournitures de la marine à cause de la grande distance des ports d'expédition.

Si l'on établissait ici un dépôt naval ainsi qu'une agence maritime, les provisions délivrées ici pourraient être expédiées facilement dans une partie quelconque du monde.

En présence de ces faits, nous, le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nlle-Orléans, prions respectueusement le Congrès d'ordonner l'établissement d'un dépôt naval dans ce port et d'une agence maritime et l'envoi d'un navire de guerre qui stationnerait ici, comme dans les principaux ports commerciaux de l'Atlantique.

Nlle Orléans, 11 juillet 1850.

Sur motion de M. Jarvis,

Résolu que le mémoire qui vient d'être lu soit référé au maire avec prière d'en transmettre des copies au secrétaire de la marine et à nos sénateurs et représentans.

Résolu que le maire soit requis d'appeler l'attention du secrétaire de la marine sur l'importance de stationner au moins de guerre dans le port de la Nlle-Orléans, et de lui représenter les droits que cette ville possède, conformément à sa position que par son commerce, à être protégée en tout temps par la présence d'un bâtiment du gouvernement.

Sur motion, le Conseil s'ajourne pour se réunir de nouveau le second lundi d'août, 8 du mois prochain.

J. B. WALTON, Secrétaire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de Jeudi, 11 juillet 1850.

Le Conseil s'est réuni ce jour sur une convocation du maire.

Les membres présents furent: l'honorable J. Genois, Recorder et Président.

Messieurs les Aldermen Bonneval, Clark, Derbès, Fabre, Jumonville, Lanata, Lynd, Laughlin, McAlpin, Ramos et Silk — 11.

Absents — MM. les aldermen Dupré, Hagan, Maxent — 3.

MM. Blanque et Giquel sont absens par congé — 2.

Sur motion le Conseil dispense le secrétaire de la lecture du journal et le Président est autorisé à le signer.

M. Fabre demande la suspension des règlemens pour prendre en considération cette partie du rapport du comité des améliorations, sur laquelle le Conseil n'avait pas agi à la dernière séance. La dite motion ayant été adoptée, le Conseil adopte le rapport refusant à M. A. Hodge, la permission de construire des maisons en bois au lieu de maisons en briques, dans l'îlet compris entre les rues St-Louis, Conti, Tremé et Marais, et adopte aussi la résolution suivante:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire allonger ou raccourcir les barres de fer qui se trouvent maintenant au dé ... afin qu'elles puissent servir aux ponts des rues Marais, Villeré, Robertson et Claiborne.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
9 Juillet 1850.

A l'honorable Président et à MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs,

Je vous ai fait convoquer ce jour à la requête écrite de messieurs Laughlin, Fabre et Bonneval; ces messieurs vous expliqueront le but de cette convocation.

Je saisis cette occasion pour vous informer que conformément à la résolution passée par votre honorable corps le 4 juillet 1850, j'avais donné avis public dans la gazette officielle de cette municipalité, que je vendrai au rabais à mon bureau le 8 courant, la fourniture des pilotis et bois de charpente dont la municipalité aurait besoin pendant l'année courante, et conformément à cet avis, j'ai adjugé le contrat pour les pilotis à M. Isaac T. Stockton, à raison de huit cents le pied courant; il offre pour ses sécurités, MM. J. A. Tracy et D. Cronan, que je soumets à votre approbation. La vente du contrat pour la fourniture du bois de charpente a été renvoyée parce que les spécifications n'étaient pas assez détaillées. Conséquemment j'ai fait annoncer la vente pour lundi prochain 15 courant le tout, j'espère, obtiendra votre approbation.

J'appellerai votre attention sur les murs et sur la cour de l'Hôtel de Ville, qui ont grand besoin de réparations, et je vous recommanderai l'adoption d'une résolution autorisant à les faire faire.

Ci inclus, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Henn, fermier du marché à la viande, sur laquelle j'appellerai votre attention.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

N. B. — Le fermier du marché à la viande désire ... [illegible] ... ses billets du mois de juin, et en conséquence j'ai fait faire une saisie provisoire, conformément aux conditions de la vente.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Le dit message est pris en considération paragraphe par paragraphe.

M. Laughlin explique le but de cette séance.

Sur le second paragraphe, M. Lanata présente la résolution suivante, laquelle sur motion a été adoptée.

Résolu que le Conseil de la Municipalité No Un approuve la vente du contrat pour la fourniture des pilotis dont la municipalité peut avoir besoin pendant l'année courant, laquelle vente a été à jugée le 8 courant à M. Isaac T. Stockton, à 8 cents le pied courant, et que les sécurités MM. J. A. Tracy et D. Cronan, sont et demeurent référées au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Le Conseil approuve le devoir d'avoir renvoyé la vente du contrat pour la fourniture du bois de charpente.

Sur le paragraphe concernant la cour et les murs de l'Hôtel de Ville, M. Fabre présente la résolution suivante, laquelle sur motion et après dispense des règles a été adoptée.

Résolu que le comité des améliorations conjointement avec le recorder et le voyer, est et demeure autorisé à faire réparer la cour de l'Hôtel de Ville, et ... contrat pour la partie du corps de garde de cette municipalité, et à faire construire le nombre de cellules nécessaires. M. Henn dans sa lettre offre au Conseil qu'il a payé ses deux billets, et demande qu'on cesse toute poursuite, s'engageant à payer les frais.

Sur motion la dite lettre est référée au comité judiciaire.

Le Conseil s'occupe ensuite de la résolution suivante présentée par M. Ramos à la dernière séance et relative à M. Ths. Bell. Le Conseil discutait la dite résolution lorsqu'il s'est ajourné.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer à M. Ths. Bell le montant qui lui est dû pour le mois de juin, conformément à son contrat pour les réparations des rues pavées de cette municipalité.

M. Fabre offre le proviso suivant:

Pourvu que la municipalité se réserve le droit de réclamer de M. Ths. Bell les sommes qu'il peut devoir à cette municipalité pour la non exécution du contrat passé par le dit Bell avec la municipalité pour la réparation des rues pavées de cette municipalité, et de celles qui pourraient être pavées par la suite.

L'appel nominal réclamé sur la motion d'adopter le dit proviso donne le résultat suivant: MM. Derbès, Fabre, Jumonville et McAlpin — 4, votent dans l'affirmative et MM. Bonneval, Clark, Lanata, Lynd, Laughlin, Ramos et Silk — 7, votent dans la négative.

M. Dupré prend son siège.

M. Fabre fait la motion que cette résolution soit référée au comité des améliorations.

M. Laughlin ayant voté avec la majorité, sur le proviso offert par M. Fabre, demande la reconsidération du vote.

Cette motion est décidée dans l'affirmative, alors M. Derbès demande la suspension du règlement pour s'occuper immédiatement du proviso et de la résolution. Le Conseil suspend l'action du règlement et M. Derbès fait la motion d'adopter le proviso et la résolution. L'appel nominal qui donne le résultat suivant — MM. Bonneval, Clark, Derbès, Dupré, Fabre, Jumonville, Lanata, Lynd, Laughlin, McAlpin, Ramos et Silk — 11 votent dans l'affirmative.

L'appel nominal réclamé sur la motion d'adopter la résolution ainsi qu'elle a été amendée par M. Fabre, donne le résultat suivant: — MM. Bonneval, Dupré, Lanata et McAlpin, 4, votent dans la négative, et MM. Clark, Derbès, Fabre, Jumonville, Lynd, Laughlin, Ramos et Silk — 8, votent dans l'affirmative. Le Conseil adopte la résolution ainsi qu'il suit: —

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer à M. Bell le montant qui lui est dû pour le mois de juin, conformément à son contrat pour les réparations des rues pavées de cette municipalité. Pourvu que la municipalité se réserve le droit de réclamer de M. Ths. Bell les sommes qu'il peut devoir à cette municipalité pour la non exécution du contrat passé par le dit Ths. Bell avec la municipalité pour la réparation des rues pavées de cette municipalité et de celles qui pourraient être pavées par la suite.

M. Lanata offre les motifs suivants:

Il vote non.

1o. Parce que lorsque M. Bell prit le contrat il avait parfaitement l'étendue des obligations qu'il aurait à remplir ayant en qualité de chef des paveurs surveillé pendant six mois les réparations du chemin public.

2o. Parce que l'ancien contracteur a été forcé de faire les dites réparations bien qu'il eut la même excuse que M. Ths. Bell.

3o Parce que le contrat est parfaitement clair, obligeant le contracteur à entretenir en bon état et à réparer les rues pavées de cette municipalité, ainsi que celles qui pourraient l'être à l'avenir.

4o. Parce que le mauvais état des rues et particulièrement de la rue de la Levée, ont été le sujet de plaintes depuis plus de dix mois et l'objet de plusieurs messages du Maire.

5o. Parce que M. Bell n'a pas employé le nombre nécessaire de travailleurs pour réparer les rues, et autres d'employer des matériaux spécifiés dans son contrat, il a fait enlever les meilleures pierres du pavage et les a remplacées par des décombres et du lest.

6o. Parce que sur les représentations du voyer quant à la manière dont les rues étaient réparées et sur le refus de M. Bell de réparer la rue de la Levée (public road) le Conseil dans le mois de mars dernier ordonna à cet officier d'exiger que les conditions du contrat passé entre la municipalité et M. Bell, fussent exécutées.

Signé J. LANATA.

Le Conseil s'occupe ensuite de cette partie du rapport du comité de finances, relative à la caisse d'amortissement et remise à l'ordre spécial du jour pour cette séance.

Alors M. Laughlin, président du comité de finances présente les rapports et les résolutions qui suivent, qui sont successivement et séparément discutés et adoptés.

Le comité de finances auquel a été référée la lettre de M. L. Campbell, au sujet des inspections d'arpentages faits par les commissaires nommés par le gouverneur, est d'avis que l'on devrait accorder sa demande. A cet effet il présente la résolution suivante.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, à M. W. L. Campbell, la somme de $314 10, proportion qui lui est due par cette municipalité pour inspection en qualité de commissaire de l'Etat.

Le comité a examiné la réclamation de M. Geo. Hampson, propriétaire d'un salon de bière, réclamant $45, payés en sus se prix de sa licence pour l'année — Il offre à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, à M. George Hampson, la somme de $25.

Le comité a aussi examiné les différents comptes du Shérif J. L. Lewis — il les a trouvés corrects, excepté celui pour l'entrée et la sortie des prisonniers, se montant à $139. Le comité ne peut dans ce moment en ordonner le paiement, attendu que le Conseil a déjà refusé d'accorder une pareille demande — Il offre à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer à M. John L. Lewis, Shérif de la paroisse d'Orléans,

Pour avoir fait conduire des aliénés à l'asyle de Jackson, $50 50

Pour nourriture des prisonniers du 1er avril au 30 juin 1850, 397 25

Le comité a devant lui plusieurs autres réclamations, sur lesquelles il fera son rapport aussitôt qu'il aura obtenu les renseignements qui lui sont nécessaires.

Pour sa justification, le président demande qu'il lui soit permis de faire observer au Conseil que pendant son absence (il avait obtenu un congé pour aller dans le Kentucky) les liquidateurs demandèrent la remise des fonds appartenant à la caisse d'amortissement de la municipalité No. Un — cette demande fut référée au comité de finances — Samedi, le 15 de juin expiré, le président se trouvant au bureau du contrôleur, ce fonctionnaire lui remit plusieurs documents parmi lesquels se trouvait la lettre des liquidateurs — ignorant alors que déjà le Conseil s'était occupé de cette réclamation et qu'un jugement avait été rendu dans cette affaire, le président recommanda au Conseil certaines mesures contenues dans le rapport présenté à la dernière séance.

Ce rapport fut soumis à ses deux collègues qui le signèrent, étant alors le président du comité avait été informé de la véritable position de cette affaire il ne serait empressé de faire disparaître de son rapport la mesure proposée — En terminant et pour la satisfaction du Conseil je joins à ce rapport l'opinion de l'avocat de la Corporation, recommandant la nomination du Commissaires pour l'ancienne caisse d'amortissement, conformément à la loi de 1836.

Le comité offre à votre approbation la résolution suivante:

Résolu que toute cette partie du rapport du comité de finances, présenté le 2 courant, et relative à la caisse d'amortissement est déclarée nulle et non avenue.

Signé, Wm Laughlin, président, L. F. Maxent.

M. Maxent prend son siège.

L'appel nominal réclamé sur la motion d'adopter cette partie du rapport expliquant la conduite du président quant à la mesure proposée pour la caisse d'amortissement, donne le résultat suivant: M. McAlpin — 1, vote dans la négative, et MM. Clark, Derbès, Dupré, Fabre, Lanata, Lynd, Laughlin, Maxent, Ramos et Silk — 10, votent dans l'affirmative.

Nlle Orléans, 5 juillet 1850.

M. Wm Laughlin, président du comité de finances de la Municipalité No. Un.

Monsieur — Une indisposition m'a empêché de vous transmettre plutôt l'opinion que vous m'avez demandée.

Quant à ce qui regarde la caisse d'amortissement de la municipalité, la question a été décidée par un jugement rendu par un juge compétent. D'accord aux dispositions de la loi de 1847. Cette caisse est sous le contrôle spécial du Maire, du Recorder, du Trésorier, du Contrôleur et du comité de finances, et la municipalité ne s'est pas démuni des fonds qui y étaient déposés.

Les seules questions à examiner sont donc:

1o — La Municipalité No. Un doit-elle payer aux liquidateurs, la proportion du montant nécessaire pour payer les dettes de l'ancienne Corporation?

2o — La Municipalité No. Un a-t-elle le droit de prendre des mesures pour empêcher les liquidateurs de vendre l'actif de l'ancienne caisse d'amortissement?

Voilà, je crois, les deux questions qui me sont posées et sur lesquelles vous, ainsi que plusieurs membres du Conseil, désirez que je vous donne mon opinion.

La solution de ces questions dépend de la constitutionnalité de l'acte de 1850. Si l'acte est constitutionnel elles sont résolues dans l'affirmative, si au contraire l'acte est inconstitutionnel elles le sont dans la négative.

Ma conviction bien sincère est que toute la loi de 1850 est inconstitutionnelle — mais je suis loin ne et je ne pense que vous donner l'opinion d'un homme. Dans les lois, il y a des points qui paraissent très clairs aux avocats, et qui ne sont pas jugés tels par les tribunaux — tant se trompe des juges ou des avocats! Dieu seul le sait.

Par la 15me section de l'acte de division de 1836, la Législature a indiqué les moyens pour payer les dettes de l'ancienne corporation. En créant cette section, l'on n'espérait évidemment que l'actif actuel de l'ancienne caisse d'amortissement ne fût pas compromis (exécuté les actionnaires Banque, qui par l'acte de 1850, sont mis sous le contrôle du Conseil Général), d'aucunes sommes, propriétés ou montants mis en réserve, en vertu de ladite section 15.

L'actif actuel de l'ancienne caisse d'amortissement se compose du droit de certains lots de terre situés en face de la dite Municipalité, qui fut déposé dans ladite caisse en vertu de la 1re section d'un acte approuvé en mars 1836, — par cet acte les revenus provenant du capital déposé doivent seuls être appliqués au paiement de la dette de l'ancienne corporation et ce capital qui s'élève à plus d'un million doit demeurer intact. La Municipalité a toujours protesté pour conserver ce capital, et la Cour Suprême décida que les dits intérêts de ce capital devaient être employés à l'acquittement des dettes de la ville et que les commissaires de la caisse d'amortissement devaient conserver le capital. Dans son jugement les juges de la Cour Suprême ne déclarent pas la question de propriété — excepté pendant le juge Garland qui dit "que peu éventuellement l'Etat pourrait réclamer cette somme." Dans mon opinion, il n'y a point de doute que la Municipalité No Un ne soit le corps politique à qui cette somme doive appartenir en toute propriété, après le règlement final des dettes de la ville, et cependant la 7me section fait un devoir aux liquidateurs de vendre ledit actif en violation des droits de la Municipalité No Un. Sur ce point l'acte de 1850 me paraît incompatible avec la Constitution des E. Unis et avec celle de l'Etat de la Louisiane.

Je pourrais vous signaler bien d'autres dispositions de la loi de 1850 qui sont contraires et à la Constitution fédérale et à celle de l'Etat, qu'il me suffise de vous dire que toute la loi est inconstitutionnelle.

Je ne nie pas que la Législature n'ait le droit de changer les administrateurs des corps politiques, mais dans les devoirs qui leur sont imposés, il faut prendre garde aux obligations qui en découlent et les contrats dont le maintien est garanti par nos Constitutions, — sans cela la loi créant ces nouveaux administrateurs est une nullité.

Il y a dans mon opinion, trois moyens à prendre pour faire décider la constitutionnalité de la loi.

1o. Prendre une injonction pour arrêter la vente des propriétés, en alléguant l'inconstitutionnalité de la loi.

Je ne suggère pas ce moyen parce que si la Municipalité perd la partie condamnée, elle aurait à payer 25 pour cent de dommages et intérêts sur le tout.

2o. Le second moyen serait de refuser de payer aux liquidateurs la proportion qu'ils réclament de cette Municipalité, pour le paiement des dettes de l'ancienne corporation. Sur ce refus, les liquidateurs seraient tenus de poursuivre la Municipalité et la question de la constitutionnalité de la loi serait décidée.

3o. Un troisième moyen, et qui pouvait y porter remède le plus tôt, serait de nommer, comme il la loi de 1836 avait pu être adoptée, des commissaires pour administrer la caisse d'amortissement, conformément à la loi de 1836 et lesdits commissaires prendraient contre les liquidateurs un writ de mandamus ou une injonction pour le maintien de la possession de l'ancienne caisse d'amortissement, alléguant l'inconstitutionnalité de la loi. En adoptant un de ces moyens, nous mettrons fin à toutes les difficultés.

L'adoption du dernier moyen n'aurait pas ... d'injonction, les liquidateurs seraient tenus de prouver qu'ils en sont saisis, alors il n'y aurait ni risque et péril, car l'on ne peut prouver que la caisse constitutionnelle puisse conférer à quelqu'un des droits. ... [illegible] ... les preuves contraires ... [illegible] ...

Je suis, avec respect,

Votre très humble serviteur,

(Signé) ROBERT PREAUX, Avocat de la Municipalité No Un.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Fabre de présenter la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le Président est prié de nommer un comité de trois membres chargé de s'entendre avec ceux semblables nommés par les Conseils de la Seconde et de la Troisième Municipalité, afin de prendre, s'il est nécessaire, les moyens de faire prononcer sur la constitutionnalité de la loi à laquelle l'avocat fait allusion dans l'opinion qu'il a transmise au Conseil.

Résolu que le Maire est prié de transmettre aux Conseils de la Seconde et de la Troisième Municipalité une copie de la présente résolution.

Le Président nomme de ce comité MM. Fabre, Maxent et Derbès.

Après suspension du règlement, M. Silk présente une requête de MM. Théard et Nicomède, réclamant une somme de $..., conformément à leur compte annexé à la pétition.

Après suspension du règlement, M. Silk propose la résolution suivante:

Résolu que le Trésorier est autorisé à payer sur le mandat du Maire, aux éditeurs du *Courrier de la Louisiane*, la somme de $227, montant de leurs comptes présentés ce jour.

M. Dupré fait la motion que cette résolution soit référée au comité de finances.

Cette motion est rejetée.

L'appel nominal réclamé sur la motion de suspendre le règlement pour s'occuper immédiatement de la dite résolution, donne le résultat suivant: MM. Clark, Dupré, Jumonville, Laughlin et Maxent, 5, votent dans la négative. MM. Bonneval, Derbès, Fabre, Lanata, Lynd, McAlpin, Ramos et Silk, 8, votent dans l'affirmative.

Les deux tiers des membres n'ayant pas consenti à suspendre le règlement, la dite résolution est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Après suspension du règlement, M. Laughlin présente la résolution suivante, qui, après avoir été amendée par MM. Ramos et Fabre, est adoptée après suspension du règlement.

Résolu que le voyer est requis de fournir aux commissaires des divers districts, le nombre de travailleurs nécessaires pour nettoyer les rues des dits districts, conformément au contrat de M. P. Williams.

Après suspension du règlement, M. Lanata offre la résolution suivante.

Attendu qu'il a été donné avis public que conformément à une résolution du Conseil de la Municipalité No Un, adoptée dans la séance du 11 juin dernier, que l'intention de ce Conseil est de faire revêtir d'une couche de coquilles la rue Bienville, à partir de la rue Claiborne jusqu'au coteau de la Métairie, conformément à la loi; et attendu qu'il n'a point été fait d'objection sérieuse à ce projet.

Résolu que l'amélioration proposée de coquiller la rue Bienville à partir de la rue Claiborne jusqu'au coteau de la Métairie aux ... [illegible] ... et à cet effet le Maire est prié de s'adresser à l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District, pour qu'il soit nommé trois personnes capables et désintéressées, habiles à servir comme jurés dans la dite Cour pour servir d'estimateurs et d'assesseurs conformément à l'acte intitulé "Acte pour pourvoir à l'ouverture, à la déposition et à l'amélioration des rues," approuvé le 24 avril 1832.

L'appel nominal réclamé sur la motion de suspendre le règlement, donne le résultat suivant: MM. Jumonville, Lynd et Laughlin, 3, votent dans la négative, et MM. Bonneval, Clark, Dupré, Fabre, Lanata, Maxent, McAlpin, Ramos et Silk, 9, votent dans l'affirmative.

M. Laughlin fait la motion que cette résolution reste déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Cette motion est rejetée.

Sur motion la dite résolution est adoptée.

Après suspension du règlement, M. Ramos présente la résolution suivante qui est référée au comité des améliorations.

Résolu que le voyer est requis de faire réparer la promenade Carondelet avec des coquilles, à partir de la rue Claiborne jusqu'à la rue Rochebave.

M. Dupré fait la motion de reconsidérer le vote donné sur la résolution de M. Silk en faveur de MM. Théard et Nicomède. Cette motion étant adoptée, alors M. Dupré présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Maire est prié d'émettre en faveur de MM. Théard et Nicomède un mandat de la somme de $202, pour impressions d'avis publiés depuis le 1er juin dernier.

Sur motion de M. Ramos, la somme de $25, déduite des comptes de MM. Théard et Nicomède, est référée au comité de finances.

Sur motion de M. Lynd,

Résolu qu'un congé de trois mois est accordé à M. R. M. McAlpin, alderman du premier district.

Après suspension du règlement, M. Dupré présente un compte de Mme. Abeit J. L. Lewis, réclamant des piastres pour avoir fait entretenir le prisonnier Del Turner, $10.

Référé au comité de finances.

Après suspension du règlement, M. Ramos présente un compte de M. A. Le François, pour travaux de serrurier faits à la geôle de police, $12.

Référé au comité de police.

Lettres et Pétitions.

M. Derbès fait la motion de suspendre le règlement pour entendre les rapports des comités qui n'ont pas été appelés à la dernière séance. Cette motion étant adoptée, le comité judiciaire est appelé, et M. Derbès, son président, présente les rapports et les résolutions qui suivent et qui sont successivement pris en considération.

Le comité judiciaire auquel diverses lettres et réclamations ont été référées, après les avoir examinées a l'honneur de vous soumettre les rapports qui suivent, savoir:

1o — Dans sa séance du 25 juillet 1842, le Conseil passa une résolution autorisant le Maire à accepter de Prosper Hazeur, h. c. l., la vente d'un certain morceau de terre pour l'ouverture de la rue Claiborne et de donner en échange au dit Hazeur, toute cette portion de terre appartenant à la Municipalité, faisant face à la rue Claiborne et contiguë à la propriété du dit Hazeur.

Il paraît que peu de temps après l'adoption de cette résolution le dit Prosper Hazeur mourût, et le Maire ne se crut pas suffisamment autorisé par la dite résolution à passer un contrat avec les héritiers du dit Hazeur — Et à cet effet le comité vous offre la résolution suivante:

Résolu que le Maire est autorisé à conclure l'échange arrêté par la résolution du 25 juillet 1842, et à passer à cet effet les contrats nécessaires avec tout agent légalement nommé et constitué, des héritiers P. Hazeur.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et la résolution.

Le comité rapporte au Conseil la résolution que M. Derbès, président de votre comité avait offerte, pour nommer un avocat chargé de défendre à Washington les intérêts de la Municipalité dans le procès de Mme Gaines.

Sur motion de M. Laughlin, le rapport et la résolution restent déposés sur le bureau sujets à l'appel du Conseil.

Les soussignés ... avoir amendé la résolution présentée par M. P. Blanque, la soumettent de nouveau à l'approbation du Conseil.

Résolu que M. Robert Preaux, avocat de cette Municipalité, est et demeure chargé de représenter la Municipalité dans le procès de John Barnes et autres vs. la Municipalité No Un, devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, siégeant à la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et la résolution.

Enfin le comité vous recommandera l'adoption de l'ordonnance présentée par M. Derbès, relative au débarquement des pilotis, mâts, etc. au Vieux Bassin. A l'époque il existait quelques doutes quant à la constitutionnalité et légalité de cette ordonnance, mais la Cour s'est émue a définitivement déclaré que la dite ordonnance était légale et constitutionnelle, et a condamné les défendeurs à payer l'amende imposée par cette ordonnance. En conséquence

Résolu que le considérant de certaine résolution adoptée par ce Conseil le 3 juillet 1849, relative au débarquement des pilotis au Canal Carondelet est et demeure abrogé.

Résolu que les résolutions relatives au débarquement des pilotis, mâts, etc. au Canal Carondelet, à partir de la rue Derbigny jusqu'à la rue Galvez, adoptées par ce Conseil dans la séance du 12 mars 1849, est remise en force et en vigueur.

(Signé) A. Derbès, Président.

J. L. Fabre.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et les résolutions.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. McAlpin de présenter la résolution suivante:

Considérant que les charrettes de déménagement, qui à présent stationnent dans la rue Royale, entre les rues de la Douane et Bienville, et dans la rue Bienville, entre les rues Royale et Chartres, causent le mécontentement des négociants qui résident dans ces rues, et gênent et obstruent la libre circulation des personnes qui passent par ces rues;

Résolu qu'à l'avenir nulle charrette à déménagement ne pourra stationner dans les dites rues plus d'une demi-heure, et cependant le temps qu'elles prendront leur chargement. Et les dites charrettes ne pourront rester devant une maison ou magasin plus de dix minutes consécutives, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention.

Résolu ensuite que les dites charrettes pourront stationner sur le côté sud ouest de la rue du Canal.

M. Fabre fait la motion que cette résolution soit référée au comité de police.

Cette motion est rejetée.

L'appel nominal réclamé sur la motion d'adoption, donne le résultat suivant: MM. Bonneval, Fabre et Silk — 3, votent dans la négative, et MM. Clark, Derbès, Jumonville, Lanata, Lynd, Maxent, McAlpin et Ramos — votent dans l'affirmative.

M. Fabre motive son Conseil le motif suivant:

Je vote non, parce que dans mon opinion cette résolution est en opposition avec la loi de l'Etat.

(Signé) J. L. Fabre.

Sur motion de M. Derbès, lecture est faite de la lettre de M. P. Lartigue, donnant sa démission de second lieutenant au poste Tremé.

Sur motion, le Conseil accepte la dite démission.

M. Ramos présente la résolution suivante:

Résolu que le Premier Sergent de la Garde remplira la vacance occasionnée par la démission de P. Lartigue, second lieutenant.

M. McAlpin propose d'amender la dite résolution, en ajoutant ces mots "Jusqu'à ce qu'en soit nommé un autre."

Cet amendement est adopté.

M. Fabre fait la motion que M. A. Arroyo soit autorisé à remplir les fonctions que remplissait M. Grille. Cette motion est admise, et le Conseil adopte la résolution amendée ainsi:

Résolu que le Premier Sergent de la Garde remplira la vacance occasionnée par la démission de M. P. Lartigue, second lieutenant, jusqu'à ce qu'un second lieutenant soit nommé et que M. A. Arroyo remplira les fonctions que remplissait M. Grille.

Sur motion le Conseil s'ajourne à lundi 5 août prochain, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, secrétaire.

PROCLAMATION DU MAIRE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Mairie de la Nouvelle Orléans,
11 juillet 1850.

Attendu que la nouvelle officielle du décès de ZACHARY TAYLOR, Président des Etats-Unis a été reçue, et attendu que la perte d'un homme aussi distingué, remplissant la plus haute place du pays, est une calamité pour la Nation, ... [illegible] ... la douleur sincère que nous éprouvons. En conséquence, et afin que d'autres témoignages plus formels soient rendus par la communauté de cette ville, Moi, A. D. Crossman, Maire de la ville de la Nouvelle Orléans, lance cette proclamation, requérant respectueusement que l'on dépose ... [illegible] ... en signe de deuil, sur tous les édifices publics de la cité, ainsi que sur les navires dans le port, durant le jour de SAMEDI, 13 du courant, et j'invite également les citoyens ... [illegible] ... quart d'heure en quart d'heure, comme témoignage de respect pour l'illustre défunt.

A. D. CROSSMAN

Marié hier, samedi 11 courant, par le Juge Derbès, M. Jules Fieux à Mlle Esther Reynes Bossau, tous deux natifs de France.

MM. Bonneval et Bénit vendront aujourd'hui à la Bourse St Louis à midi pour le compte d'une famille qui ... [illegible] ...

Des esclaves de premier ordre. Il se trouve parmi ces esclaves, une bonne cuisinière, une jeune ... [illegible] ... Les esclaves seront ... [illegible] ...

Décédé hier au soir, à 9 1/2 heures, à l'âge de onze mois, M. L. D. KENNEDY, fils de Duncan Kennedy Jr. et de ... Les amis de la famille sont priés d'assister, à son enterrement qui aura lieu cette après-midi à six heures. Le corps est exposé rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine.

Paroisse St Bernard, le 12 juillet 1850.

NÉCROLOGIE.

... [illegible] ...

Lorsque la mort cruelle exerce en aveugle ses ravages et, moissonnant le bon et le méchant, étend autour d'elle un vaste horizon de deuil, peut-être est-il bien de vouloir compter le nombre des victimes et lui disputer les plus chères.

Cette, chaque famille que frappe le fléau a droit à la même portion d'intérêt et de douleur. Mais lorsque celui qui succombe a vu près de lui l'agonie les traits d'un parent, quand ses souffrances ont soulevé la sympathie d'un cœur ami et que son dernier soupir, recueilli par les mains d'un frère, s'est élevé vers le créateur sur les ailes de la prière, alors la fin est moins terrible. Mais seul, isolé, loin du sol natal, sur des rives lointaines, privé de ces baisers et de ces paroles consolatrices que trouve le cœur d'une mère ou d'une sœur, expirer alors, oh! voilà ce qui est affreux.

C'est ainsi que la tombe vient de s'ouvrir pour recevoir le corps d'un être vertueux.... Le trépas d'un homme de bien est une douleur commune.

Evariste Marin, après une cruelle maladie, qu'il a supportée avec une résignation toute chrétienne, a rendu le dernier soupir à Aucouve, département de la Garonne, le 11 de mai, dans la cinquantième année de son âge. Né à la Nouvelle-Orléans, il habitait depuis trente ans la Terre aux Bœufs, paroisse de St-Bernard, où il s'était fait, par ses rares vertus, son éducation distinguée et la douceur de son caractère, de nombreux amis qui chérissaient en lui, le citoyen éclairé, franc et estimable, et l'homme bienveillant.

Allié à une famille respectable dont il en était l'ornement et faisait les délices, il laisse plusieurs enfants qu'il aimait tendrement, et à qui il semblait promettre un long avenir de bonheur! .... mais hélas! il n'est rien de stable en ce bas monde.... tout n'est qu'illusion! et cette brillante perspective de félicité a été détruite en un instant par la faulx de la mort.... Cette implacable ennemie des vivants. *Homo pulvis est et in pulverem reverteris*

Sa famille intéressante, baignée dans les larmes, perd en lui un protecteur, sensible au cœur noble, ardent et vertueux dont l'amitié franche et bouillante les unissait tous. Ses paroissiens un soutien dans leurs maux, qu'il avait si souvent guéris au détriment de sa bourse, la patrie un citoyen zélé, dont la vie entière ne fut jamais entachée de la plus légère souillure, car sa probité immaculée était proverbiale; aussi le chagrin de sa perte est-il vivement ressenti; des hommes de son mérite ne se rencontrent que très difficilement.

Il serait difficile de parler d'Evariste Marin, sans faire vibrer chez l'homme ce qu'il y a de bon, de sensible, d'humain et de grand. Tout chez lui était caractérisé; à la magnanimité, et à la grandeur de l'Américain, il joignait l'urbanité française et la chevalerie espagnole; ardent, inébranlable et doux, tout en lui faisait ressortir ce pouvoir qui électrise par son charme....

Terminons en disant qu'il est, oui, qu'il est une heure où tout finit ici bas!

Oh! pleurez! pleurez sa mort, vous tous qui avez eu le bonheur de le connaître comme nous. Parens, amis, indigens, pleurez! pleurez l'époux modèle, le citoyen immuable, l'ami de l'âge d'or, le père sensible, l'homme bienfaisant par dessus tout. En vain cherchions-nous à vous consoler, si ce n'est qu'en mêlant nos larmes aux vôtres, et le tribut que nous lui rendrons ne sera jamais assez complet.

Cependant, si une consolation nous reste, c'est celle d'une mort si belle et si douce et qui nous rappelle involontairement qu'il est un monde meilleur pour celui qui comme lui, a si bien rempli ses jours ici bas, récompense de ses vertus, car le tombeau n'est qu'un arc de triomphe par où l'on entre dans l'éternité....

L'homme aux lambris dorés, qui vécut honnête homme,

N'a qu'un pâle renom: sa gloire est un fantôme;

Mais celui qui fut pauvre et fut homme d'honneur,

Celui-là des géants dépasse la hauteur.

A. J....

LISTE MARITIME,

Port de la Nouvelle-Orléans

—EXPÉDIÉS.—

Navire Gen Derby, Patterson, pr Boston.
Houghton, Rouse, pr Liverpool.
Halcyon, Wade, pr Liverpool.
Liverpool, Irwing, pr Liverpool.
Barque Rainbow, Lombard, pr la Havane.
Shandon, Eldridge, pr la Rochelle.
Yonal, Sears, pr Liverpool.
Brick Sarah Elizabeth, Thompson, pr Tampa Bay.
Clarissa, Johnston, pr Philadelphie.
Goelette Havana, Symmes, pr Pavannah.
George Lincoln, Rogers, pr Brownsville.

—ARRIVÉS—

Barque Malina ——, de Matanzas.
Goelette R. S. Lorper, Harrison, de Grand Caillou.
Chipola, Cordero, d'Apalachicola.
Gen W. H. Harrisons, Cozzens, de Pensacola.
Southerner, Morgan, de Pensacola.

—STEAMERS.—

Natchez No 2, Leathers, de Vicksburg.
Osceola, Hill, de Buck Hills.
Talleyrand, Duffield, de Nashville.
P. Pennell, Beatty, de Fort Coffee.

COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLÉANS.

Vendredi soir, 12 juillet 1850.

Les marchés sont à peu près dans la même situation que lors de notre dernière revue. Les affaires sont presque nulles et ne présenteront aucun intérêt pendant les deux ou trois mois qui vont suivre.

Malgré de fréquentes ondées la température est excessivement chaude, l'état sanitaire de la ville est des plus satisfaisant.

COTON — Arrivées depuis le 5 courant, 2,310 balles. Expédiées dans le même temps pour Liverpool, 11,836 balles — Gênes, 717 — New-York, 986 — Boston, 1,850 — Baltimore, 67 — Philadelphie, 4 — ensemble, 14,710 balles — ce qui fait une réduction au stock de 12,400 balles, et laisse en mains y compris tout ce qui est à bord des navires non-expédiés ce jour, un stock de 57,654 balles.

ETAT DU COTON.

Stock en main au 1er sept. 1849,		13,475
Arrivé la semaine dernière	2,310	
Arrivé antérieurement	810,623	
		812,933
		826,408
Expédié la semaine dernière	14,710	
Expédié antérieurement	754,044	
		768,754
Stock sur place,		57,654

La demande de coton a été active cette semaine et comparativement à la faiblesse de l'approvisionnement les affaires ont été considérables. Jusqu'à mardi soir, les ventes ont été de 7,000 balles, mercredi, 1,500 balles ont été faites et hier et aujourd'hui les transactions se sont élevées à 1,000 balles, portant les ventes de la semaine à 9,700 balles. Les cours ont été de ... plus élevés et la plus grande partie des ventes a eu lieu pour l'Angleterre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Inférieur	10½ @	11
Ordinaire	11⅛ @	11⅝
Middling	11¾ @	11⅞
Good Middling	12⅛ @	12½
Middling Fair	12⅝ @	13
Fair	13 @	—
Fully Fair	— @	—
Good Fair	— @	—
Good and Fine	— @	—

TABAC — Arrivées depuis le 5 courant, 2,478 boucauts. Expédiés dans le même temps pour Liverpool 1127 boucauts — Baltimore 1 — New York, 141 — Boston, 126 — Charleston, 3? — ensemble, 1,2?7 boucauts. Stock en magasins et à bord des navires non-expédiés, 16,292 boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en mains au 1er septembre 1849,		12,?00
Arrivé la semaine dernière	2,478	
Arrivé antérieurement	47,??6	
		49,724
		62,614
Expédié la semaine dernière	1,506	
Expédié antérieurement	44,815	
		43,391
Stock sur place,		16,292

Ce marché a été très lourd cette semaine; les ventes s'élèvent à peine à 250 boucauts — bien que les cours aient évidemment depuis quelques jours en faveur des acheteurs, nous répétons nos cotes. Lugs, 4 @ 6 — feuilles, inférieur ... commun, 6 @ 6½ — fair au fine, 7 @ ... — choix, 8½ @ 9 — Comté de Mason, 8 @ 12½ la liv.

SUCRE — La demande est active, environ 400 boucauts ont changé de mains cette semaine à des prix très pleins. Inférieur 4⅞ @ 4¾ — commun, 4⅞ @ 5⅛ — fair, 5¼ @ 5⅝ — Prime 5¾ @ 6 cts la liv.

MELASSE — Ce marché est plat, mais les prix sont les mêmes. Les lots sur plantation valent ... @ 21 cts et la récolte 20 @ 23 cts le gallon.

FARINE — La langueur que nous remarquions sur ce marché, dans notre dernière revue est devenue de plus en plus évidente, et les arrivages considérables qui ont eu lieu ont fait fléchir les prix. A cette époque, de 90 @ 75 cts par baril. Au nombre des arrivages de la semaine se trouve 9,000 barils de New York, Philadelphie, Baltimore et Richmond, dont plus de la moitié est encore invendu. Les marques de l'Ohio que nous citions dans notre dernière revue 84 75 valent maintenant $4, les autres cependant se vendent $4 12½ @ $4 25 — La St-Louis est cotée $4 50 @ $5 37½ et les marques extras, $6 le baril. La farine aigre s'est vendue $2 50 — on est ... demande à ce prix.

CÉRÉALES — Le marché au maïs a baissé au commencement de la semaine, les ventes jusqu'à mercredi ont été de 14,000 sacs de 60 @ 75 cts le boisseau. Depuis hier cependant ce marché s'est relevé et 5,000 sacs ont été faite de 72 @ 75 cts le boisseau. L'avoine a faibli, 1700 sacs ont été vendus à 41 @ 45 cts et le St-Louis 47 @ 50 cts le boisseau. Le marché est dépourvu de blé.

CAFÉ — Cet article est calme mais ferme. En vigueur 1,200 sacs Rio ont été vendus, cette semaine; la plus grande partie a 9½ @ 10 la liv.

SEL — Pas de vente par chargement. 3,400 sacs commun ont été vendus de ... mais, en deux lots, à 35 cts le livr. Le fin vaut $1 75 @ $1 80.

RIZ — La demande est limitée, les cours sont à ... @ 4½ cts la liv, suivant la qualité.

BEURRE ET FROMAGE — Le Beurre de l'Ouest se vend 9 @ 16 cts la liv. — et le Fromage 6½ @ 7½ cts la liv, suivant la qualité.

CHANDELLES — Les prix sont les mêmes — Blanc de baleine, 40 @ 41 cts — Etoile, 21 @ 21½ cts la liv.

SUIF — Une petite vente de County rendered a eu lieu à 6⅛ cts, et City rendered vaut 6¼ @ 6⅜ cts.

WHISKEY — La demande est limitée et les ventes se font en lots de détail à 21 cts le gallon, rectifié, 20 barils ont été vendus à la levée à 23 cts.

GRAISSE — Cet article n'a pas varié. Au commencement de la semaine, 500 barillets ont été vendus à des conditions particulières, mercredi 1,000 barillets ont été pris pour l'exportation, 280 tierces et 67 barils ... avaries ont été vendus à l'encan de 7 @ 7½ cts la liv.

LARD SALÉ — La demande a faibli et les plats côtés sont maintenant cotés à 5¾ cts; Les épaules valent 4¾ @ 4⅞ cts. Les jambons sont cotés, le prime pâte au sucre vaut 10⅛ @ 11 cts la liv.

BŒUF — Les transactions sont limitées, nous cotons: Mess en barils $12 @ $12 25 — demi-barils, $7 @ $7 25 — prime, $9 @ $9 25.

PORC — Cet article est lourd; les ventes sont toutes de détail — Mess, $12 — Prime, $9 75 @ $10.

CHAUX — La Thomaston se vend de ... mains, $1 75 @ $1 80 comptant.

PLOMB — Nous remarquons deux ventes, l'une de 100 saumons et l'autre de 43 saumons plomb des hautes mines, à $1 30 les 100 liv.

CHANVRE — Pas de ventes. La dernière transaction de Dew-Rotted avait eu lieu à $97 le tonneau.

SACS EN PITRE — Les prix ont faibli; environ 20,000 sacs en balles de 2½ boisseaux ont été faits à 8¾ cts le sac.

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE — La toile vaut 13½ @ 13¾ la yarde et la demande est limitée. La corde est plus active et a légèrement haussé, environ 270 rouleaux ont changé de mains de 6 @ 6⅛ cts la liv. presque tout comptant.

CHANGE — La demande est peu active, mais les taux sont les mêmes — Sterling, 109½ @ 110 — Paris, 5 25 @ 5 30 — Traites sur New York, à 60 jours, 1 @ 1¼, pour cent d'escompte — Traites à vue, ½ pour cent de prime.

FRET — Le seul engagement dont nous ayons eu connaissance est un navire frêté pour le Havre à 1 2 par balle. Le cabotage n'a pas varié.

AVIS. Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils ont formé ce jour une société sous la raison commerciale de Ant. Cavelier & Co.

ANT. CAVELIER père,
LEON GIRARD,
GUSTAVE FOREE.

Nouvelle Orléans le 11 juillet 1850.

12 juillet — 3

PENDANT mon absence de la ville M. Edward Barnett est chargé de ma procuration.

1 juin — 3t J. M. WILSON

A LOUER — Un établissement situé vis-à-vis du marché Tremé, la maison mesure 30 sur 40 pieds dedans, et a très bien située. Il y a un très beau comptoir ainsi que l'installation et ornements d'une barre. Le tout très bien mis et proprement tapissé. S'adresser chez JOUBERT, rue d'Orléans No. 247. 6 juil — 6

MAGASIN A LOUER — Le magasin No 20, rue Jefferson. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser No 22, rue St Louis, à LEOPOLD JEANNET & CO, 2 juillet 22, rue St Louis.

EMMAGASINAGE.

LE soussigné a disposé ses magasins situés No 50, rue Notre Dame, de manière à recevoir 2,500 barils whiskey ou autres marchandises à des conditions modérées. X. LAMBERT,

9 juil 63, rue des Magasins.

A VENDRE en débarquement du navire Ferdinand, venant de Bordeaux:

60 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire,
15 do vin blanc Haut Sauterne,
120 barils vin blanc do
20 do do do No 1.

N. DUDOUYT,

9 juil 13, rue Toulouse

EN magasin, pour clore diverses factures:

20 barriques vin vieux Léoville,
15 do do St Julien,
25 barils vin blanc vieux Haut Sauterne, No 1,
100 do de Haut Sauterne No 2,
20 quarts Cognac vieux S. Boireau, 1re preuve,
20 do do do do 2e do
10 do do de Cornier & Martin, Rochelle,
10 do do C. Marquet,
30 do do différentes marques,
150 caisses absinthe suisse véritable, différentes marques,
500 caisses vin rouge différentes marques et qualités, chateau Margaux, Haut Brion, Lafitte, St Julien, etc.
100 caisses vin blanc Haut Sauterne, bon ordinaire,
50 do do do vieux No 1,
15 balles bouchons pointus pour la bière, de 30,000 chaque,
30 mille bouchons superfins, pour vin,
150 dame-jeannes vides, de cinq gallons chaque,
50 caisses eau de fleur d'oranger triple, à vendre par N. DUDOUYT,

9 juil 13, rue Toulouse.

CIGARES — Un bon assortiment, toujours en magasin, et à vendre par Foo, PUIG Y PUIG,

9 juil 66, rue Commune.

VIN DE XERES — En baril de 25 gallons, et la plus supérieur qu'on puisse trouver en ville, ayant fait un voyage aux Philippines avant d'être expédié à la Nlle Orléans. En vente par Foo PUIG Y PUIG,

9 juil 66, rue de la Commune.

BOUCHONS pour bouteilles, gros, bière, ... et mousseux, à vendre par Foo PUIG Y PUIG,

9 juil 66, rue Commune.

EN débarquement du navire Haïda et Johanna, venant de Bordeaux:

700 caisses de 12 bouteilles St-Julien,
120 caisses vins fins de divers crus,
150 caisses de 12 bouteilles vin blanc Haut Sauterne, à vendre par V. & E. MAIGNAN,

9 juillet 85 & 87, rue St-Louis.

EN magasin et à vendre:

30 caisses Léoville 1842, bouteilles bouchées en verre,
16 caisses Gruau Larose 1844, do
22 do Léoville 1831,
50 demi barriques vin blanc Sauterne, 200 paniers ... de Chauvel, 25 caisses liqueurs, 50 caisses Chateau Orange, Gaugnolet, Huile d'olives, bouchons, &c., &c., par V. & E. MAIGNAN,

9 juillet 85 et 87, rue St-Louis.

J. MORIN, IMPORTEUR de vins & eau-de-vie, a transporté son domicile et magasin du No 196 Vieille Levée, au No 185, même rue. 9 avril

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS, le 12 juillet 1850.

LES commissaires et secrétaires, nommés par le Conseil Général dans la séance de ce jour, sont invités à se présenter dans les bureaux du Maire pour y prêter le serment exigé par la loi.

A. D. CROSSMAN, Maire.

13 juillet — 2t

BUREAU DU RECORDER. MUNICIPALITÉ No. UN.

☞ Je soussigné, certifie que JOSEPH VICTOR alias Blake Joe, homme de couleur libre, qui a comparu dans l'affaire de l'Etat vs Victor Colleus, h. c. l., et Joseph Martin et Phil Royer, h. c. l., n'a pas été le moins du monde incriminé par les témoignages, et qu'il a été acquitté. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat.

A. BOZONIER, Greffier.

Nouvelle Orléans, 6 juillet 1850

13 juillet — 1

Excursion du Dimanche.

☞ Le magnifique steamboat OLIVIA, capitaine J. W. Hodman, partira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville dimanche matin, 14 juillet, de l'extrémité du chemin de fer après l'arrivée des chars de 8 heures, et sera de retour en ville pour les chars de 7 heures du soir.

Prix du passage — 50c.

Un déjeuner de poisson sera disposé à bord par un restaurateur Français.

Ceci est une délicieuse occasion pour les personnes qui désirent passer une journée à la campagne et respirer les fraîches brises du lac.

13 juil — 1

Perdu ou Egaré.

UN billet tiré par A. Baré à l'ordre de Arrenmubbe, daté le 1er octobre 1849, payable à un an de date, pour la somme de cent piastres.

Une récompense libérale sera donnée à celui qui l'aura trouvé. A. STUBER.

Rue du Quartier, entre Condé et Vieille Levée.

13 juil — 1

AVIS. — Le public est prévenu de ne point recevoir en paiement ou négocier un billet de la somme de mil huit cent quatre-vingt treize piastres, tiré par le soussigné, à son ordre, daté de la Nouvelle-Orléans 25 février, 1850 et payable le 1er avril 1851. Le dit billet a été donné à l'honorable Bois, mais pour l'objet pour lequel il avait été tiré, n'ayant pas été fourni, il ne sera point payé à l'échéance.

STEPHEN WILLIAMS,

13 juillet — 3t Paroisse de Ouachita, La.

Hydrogen and Oxigen Gas Burner de Spear.

L'APPAREIL, dénommé "THE HYDROGEN AND OXIGEN GAS BURNER AND DISTRIBUTERS," primitivement inventé par moi, et patenté en juin 1849, est actuellement soumis à l'inspection et à l'essai du public. Cet appareil, complètement inventé par les barres qu'on a adapté pour les fourneaux, peut sans aucun danger ... brûler la suie de bois telle qu'elle vient du moulin, ainsi que la bagasse au moment ... de la construction des "Burners," ... [illegible] ... Les habitans et autres qui désireraient se procurer cet appareil, feront bien de s'adresser à moi le plus tôt possible, attendu que je ne pourrais fournir que les commandes qui me seront ... et que les machines ne peuvent être construites qu'autant que la dimension des chaudières me soit connue.

THOMAS J. SPEAR,

67, rue des Magasins, au premier.

☞ On peut voir le plan de l'appareil à mon bureau. T. J. S.

13 juillet

VIN BLANC — Haut-Sauterne en demi bouteilles et en caisses article supérieur, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co,

13 juil 35, Natchez

Bouchons! Bouchons!

10 BALLES de 6 milliers bouchons à dame-jeanne.

20 balles de 15,000 bouchons réguliers et assortis.

A vendre par PAUL JUGE FILS & CO,

13 juil — 1st 27, rue St Louis

VINS ROUGES ET BLANCS — 6 barriques vin Médoc St Estèphe 1841,
6 barriques vin Médoc Pauillac 1846,
3 do do do Tovas 1841
2 do do do do 1846
4 do do vieux St Emilion
10 do do Chateau Grimon ... 1846
4 do do Margaux
50 barils vin blanc Haut Barsac
150 caisses vin St Julien Médoc 1846
20 do do Langon Margaux 1845

A vendre par PAUL JUGE FILS & CO,

13 juil — 1st 27, St Louis

HUILE D'OLIVE DE MARCELLIN SUE, 100 paniers de 12 bouteilles de 24 onces,
10 do de 20? do
20 do do de demi onces
30 caisses de 12 do do
A vendre par PAUL JUGE FILS & CO,
13 juil — 1st 27, St Louis

CHAMPAGNE, COGNAC, &c. & — 50 paniers Champagne Cordon Rouge,
60 paniers champagne Belle Créole,
4 1/2 pipes cognac de ...
30 caisses Vermouth,
30 do absynthe,
50 do vermicelli et macaroni,
A vendre par PAUL JUGE FILS & CO,
13 juil — 1st 27, St Louis.

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ, disait l'Eternel à ... Les enfans des hommes devenus observateurs de ce commandement, l'Eternel pourvut au ... [illegible] ... restaurant dans les cas de débilité, impuissance, et toutes les maladies ... [illegible] ... C'est le grand restaurateur des tempéramens affaiblis. Pour les personnes maigres et sans pouvoir ... Il guérit également les affections ... et des affections nerveuses ... [illegible] ... et il est d'un goût agréable ... [illegible] ...

☞ Attention. Toute bouteille qui ne porte pas l'enseigne de Hobson & Co. New York n'est pas véritable ... [illegible] ...

En vente à la Nouvelle-Orléans par J. Wright & Co., No 151, rue Chartres, à la Havane, par J. Viblé.

13 mars — 6m v e o

AVIS

LE public est informé que d'après une résolution de la direction, le prix du Gaz sera réduit, à dater du premier janvier prochain, de cinq piastres à quatre piastres cinquante cents les mille pieds cubes.

Les personnes désirant faire établir le Gaz chez elles pour la saison prochaine doivent faire application à l'avance afin de prévenir l'installation et éviter que ... à l'époque ... où ... les demandes qui ont lieu au commencement de l'hiver, occasionnent invariablement.

Par ordre de la direction,

8 juil — 1m P. N. WOOD, Trésorier.

AVIS — Les propriétaires de cafés, cabarets, épiceries, etc., sont notifiés d'avoir à payer le Troisième Trimestre avant le 15 courant, la loi autorisant le collecteur à poursuivre les délinquants après cette époque.

Nlle-Orléans, le 9 juillet 1850.

V. LABATUT,

10 juillet — 3t Collecteur de la 1re Municipalité.

PENDANT mon absence de la ville, M. Edward Barnett est chargé de ma procuration.

10 juillet — 3 W. L. CAMPBELL.

COURVOISIER & CO., donnent avis au public que pendant leur absence de la Nlle-Orléans, M. Joseph Rollard est chargé de leur procuration.

Nlle Orléans, 9 juillet 1850.

10 juil — 6 COURVOISIER & CO.

AVIS DE SOCIETE.

LES soussignés ayant acheté l'établissement connu sous le nom de *Roderick Leeds*, continueront, comme par le passé, le même genre d'affaires, sous le nom de Leeds & Co.

JOHN LEEDS,
CHS. J. LEEDS,
THS. L. LEEDS,
EDWARD GRINNELL.

10 juil — 6

MAISON ROUGE

ENTRE LES DEUX MARCHES

Jos. N. ROBERT & Co.

Successeurs de PAUL ALDIGÉ & Co.

Jaconats, Balzorines, Organdies,
Indiennes à 6 1/4 c., toile du Nord,
Toiles à draps, Merinos, Barège, Parapluies,
Et un grand assortiment de marchandises sèches, à vendre à des prix très réduits.

11 juillet J. S. N. ROBERT & Co.

CHAUX — 1,000 barils CHAUX FRAICHE, des carrières du Cap Girardeau, en débarquement et en magasin, à vendre par F. H. MONSSEAUX,

10 juillet — 2 Encoignure St Louis et Robertson.

EN magasin et à vendre par le soussigné 4,000 liv. graines d'anis espagnol,
3,000 graines de genièvre fraîche
60 livres essences d'anis,
25 do do d'absynthe
100 do do menthe poivrée
100 do do de citron,
100 do do bergamotte.

P. CUSACHS,

10 juil Encoignure Condé et St Philippe

Demande

ON demande un professeur bien versé dans l'enseignement des langues française et anglaise, pour demeurer à cinquante milles au dessus de la ville. Une personne capable qui pourrait donner de bons renseignements, trouvera une bonne place en s'adressant par lettre à la boîte C 30, à la poste.

9 juil — 1

A vendre.

TROIS ARPENTS DE TERRE HAUTE, avec au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, désignés par les Nos 1, 2 et 3 du plan original de l'habitation Claclar, rive droite, à trois milles de la ville près de Tansburg. S'adresser pour les conditions à PAUL JUGE Fils & Co,

9 juil — 15 27, rue St Louis.

CAMOMILLE — 3 barils camomille fraîche en débarquement et à vendre par P. CUSACHS,

10 juil Encoignure Condé et St Philippe

CAMPECHE — 50 barils bois de Campêche, coupé pour les teinturiers, à vendre par P. CUSACHS,

10 juil Encoignure Condé et St Philippe

40 TARILS acide sulfurique,
20 do do muriatique;
12 barils acide nitrique. Tout de 1re qualité, à vendre par P. CUSACHS,

10 juil Encoignure Condé et St-Philippe

VINS SUPERIEURS.

A VENDRE à bas prix pour clore, différentes qualités de vins, telles que HAUT SAUTERNE, CANTENAC, ROMANÉE, BRANNE MOUTON, CHATEAU LATOUR et PORT WINE. S'adresser No 43, rue Bienville. 6 juil — 8

C. L. BERTRAND, Lampiste,

FERBLANTIER, ZINGUEUR,

Rue Royale, No. 217,

PREVIENT le public qu'il vient d'ouvrir une fabrique de TRAVAUX EN ZINC, tels que: baignoires, bains de siège, bains de pieds, baquets, etc., installations de bains, nouveau genre de filtres parisiens, couvertures ... garanties vingt ans, étamage ... ... de lampes mécaniques, carcels, modérateurs, Silvan, Chandeliers et autres.

Le soussigné ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance.

8 juil — 1m

TOILES D'IRLANDE!
TOILES DE PARIS!!
TOILES A DRAPS!!!

Barèges, Jaconats, Balzorines, Organdies, &c., &c.

A vendre à des prix très réduits par D. H. HOLMES, 134, rue du Canal,

8 juillet — 18 entre Bourbon et Dauphine.

AVIS D'ELECTION. Pour remplir des vacances provenant de résignations.

En vertu d'un writ d'élection qui m'a été adressé par son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une élection aura lieu le 15 juillet courant, pour remplir la vacance à la place de représentant du second district représentatif de la paroisse d'Orléans, occasionnée par la résignation de l'honorable William Monaghan, ainsi que celle du troisième district représentatif, la même paroisse, occasionnée par la résignation des honorables Théodore O. Stark, John C. Larue et James H. Caldwell.

Le second district s'étend du milieu des rues Benjamin Franklin et Tivoli, au milieu de la rue Julia jusqu'à l'extrémité du Canal de la Nouvelle-Orléans et en suivant la direction jusqu'au lac.

Le troisième district s'étend du milieu de la rue Julia au milieu de la rue Felicity, jusqu'au lac.

Les électeurs des dits districts voteront au lieu où les polls seront ouverts de sept heures A. M. à six heures P. M., aux lieux qui seront désignés et sous la surveillance des commissaires et greffiers nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 28 janvier 1847. Les votes et les retours seront faits suivant la loi.

Bureau du Shérif de la paroisse d'Orléans, 2 juillet 1850. JOHN L. LEWIS, Shérif

2 juil

ECOLE DE MUSIQUE PRIMAIRE

Dirigée par Mme BOYER,

Rue Conti, No. 148.

LES Cours ont lieu de 4 1/2 à 6 1/2 heures de l'après-midi, trois fois par semaine.

Prix — $3 par mois.

2 juin — 1m

Institutrice française demandée

ON demande pour la ville une bonne institutrice française. — S'adresser au bureau du journal.

15 juin — 1m

A VENDRE — Pour un prix très modéré, un mon ... jardin de ... Charles, rive gauche, ... dans la ... sur ...

Pour plus amples informations, s'adresser à Madame Evariste Perret, propriétaire, à la paroisse St Jacques, sur l'habitation de Madame veuve Alex Humphrey. 29 juin

AVIS AUX FAMILLES qui désirent aller passer l'été à la Campagne.

PLUSIEURS appartements à louer à Mandeville. Les très appartements peuvent loger plusieurs familles.

Le propriétaire des dits appartements est aussi propriétaire des deux goëlettes la Mandeville et la Ranger, qui font régulièrement les voyages ... semaine. Il se charge du transport de tous mobiliers et marchandises pour la dite destination, au prix le plus modéré. Deux voitures ... aux établissements ... pour les personnes qui désireraient se promener.

S'adresser à M. J. MERIC, Vieux Bassin No. ... Nlle-Orléans. ... Eus.

VIRGILIO BIANCHI.

Professeur de Chant et de Piano,

No. 8, rue Baronne.

M. V. BIANCHI, professeur de Piano et de Chant, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se fixer en ville d'une manière permanente. Sa longue habitude de l'enseignement musical et la supériorité de sa méthode de chant, lui permettent d'offrir à ses amateurs et aux élèves qui voudront profiter de ses services toutes les garanties désirables.

6 juin — 1m

A. BLACHE.

ENCANTEUR,

No 39, rue Vieille Levée

Seul agent des marques suivantes

Eau de vie marque de New-York,
Genièvre do New-York,
Rhum do de Hambourg,
Rhum do de New-Orleans,
Savon de F. M. Harmon & Co. No 1 et 2

4 juin — 1an

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.

C. YALE Jr. & Co.

Soierie, nouveautés,

— CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
— ARTICLES POUR MODISTES,
— RUBANS, DENTELLES,
— MANTEAUX, CHALES,
— TOILE ET LIN.

No 3?, rue des Magasins,

... juin — 6m Entre Commune et Gravier

HOTEL CALIFORNIEN.

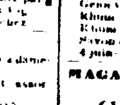

CET Hôtel, ... situé ... vaste et le plus ... du beau village de Mandeville, sera ouvert pour recevoir les familles, dimanche 14 ... Les chambres ... sont ... meublées de la façon la plus confortable et sont fournies de tous les objets nécessaires aux ... malades.

La table sera servie des mets les meilleurs et les ... des meilleures qualités. Des bonnes et ... serviteurs ... à la disposition ... des visiteurs.

Prix de la Pension et Logement:

Par Mois $35
Par Semaine, $10.
Par Jour, $1 ½

Enfants et Domestiques, moitié prix.

☞ Une vaste cabine ... de bains ... et une construction ... est ... pour les Dames, elle est ... placée à ... du ...

... juin HORACE LAUZAINGHEIN.

EN magasin et à vendre par LORMELDE & CO Encoignure Dessalé et Royale.

20 1/4 et 1/2 pipes cognac de preuve ... Richard
10 1/4 do do ... de ...
10 1/4 do do de Propriétaires Unis,
10 1/4 do do de Cornier & Martin,
5 1/4 do do de Pellevoisin,
5 1/4 do do de John Pinet,
50 barriques vin St Julien, St Estèphe, Montferrand
20 do vin rouge ... pour famille,
7 do do Chateau Laubert,
10 do do St Julien, 1846 et 1849,
50 barils vin blanc Haut Sauterne et Barsac,
10 do do Preignac,
10 1/4 Madère, 10 1/4 Xérès, 25 1/4 Porto,
20 caisses vin rouge St Julien ...
20 do do ...
30 do grand vin Chateau ...
40 do Gruau Larose,
20 do St Julien, St Estèphe et Léoville
10 do Vin blanc Preignac,
15 do Barsac et Sauterne,
50 paniers champagne Cheval Rouge,
25 do ... Jacquemain
7 pipes genièvre de Hollande,
100 do 25 paniers chaque, ... de Bordeaux,
100 dame-jeannes de 5 gallons ... et 15,000 bouchons,
50 paniers ... d'Anglais,
4 caisses ... liqueurs,
10 caisses 1000 1/2 pipes ... 100 ... de ...
the suisse et kirsch ... et ... de ...
300 demi boites ... Bayonne ... juin

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importateur de la marque célèbre du Steamboat, offre à vendre 50 pipes de ce genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, ... aux conditions ... des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT,

15 mai — 1m 55, rue Commune

C. GODIN

Libraire, Relieur et Papetier

134, RUE DE CHARTRES, 133,

Vient de recevoir un bel assortiment de toutes de Bureaux.

Atelier de reliures en tout genre

GRAND BON MARCHE

Cinq mille yardes de jaconats

Imprimés, bon teint, à six et quart cents la yarde.

Huit mille yardes

BAREGES DE PARIS, à ... à

Dix huit cents trois quarts la yarde.

Toiles lustrées changeantes.

Depuis dix cents et au dessus.

TOILES D'IRLANDE. Marchandises du pays et autres marchandises, à vendre par THOMAS BRADY,

11 juin 1m 35, rue de Chartres

DEMANDE DE NOURRICE

UNE bonne Nourrice trouvera une place en s'adressant à L. SANGER,

13 juil 67, rue de Chartres

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Heroe W. Bourne, Uriel, Floride et Elizabeth, de Liverpool

60 balles Impériales,
20 do indiennes fantaisie 7/8 et 9/8
20 do do blanches et bleues,
20 do mousselines Rainbow nouveau genre,
35 do satins couleurs 3/4, 7/8 et 4/4
10 do cotonnes fantaisie,
10 caisses coutils Collin fantaisie,
50 do bobines ...
25 balles toiles écrue de Russie;

Ainsi qu'un grand assortiment de bretelles, crêpe, mouchoirs, mousseline fantaisie à carreaux, bas en soie et coton, soie à coudre, &c., convenables pour le marché Mexicain et qu'ils offrent à vendre à des conditions très raisonnables. H. BOYLE & Co.

13 juin — 1m 9 rue Bienville

Ecriture et Tenue de Livres.

29 rue CHARTRES

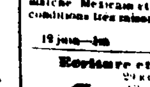

Classes à l'Académie d'Ecriture de Dolbear, de 9 1/2 à 11 heures du matin et de 4 à 8 heures du soir. Les classes en son domicile, ... Magasins et Rues, de 7 à 9 heures du matin. Quelques leçons suffisent pour donner une belle écriture. RUFUS DOLBEAR.

25 ...

Vin Blanc en Caisses.

100 caisses vin blanc Haut-Sauterne,
50 do do Haut Barsac,
50 do do 1/2 bouteilles Hau Sauterne

A vendre par DUBUCH FRERES,

15 fév 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Haida & Johannah, venant de Bordeaux:

10 barriques vin rouge;
10 demi barriques vin blanc.

Sur la levée, en débarquement du ... venant de Marseille

50 barriques vin rouge ...

1 juil — 1m C. M. LUCAS, ... Bienville

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillotte, ... rue du Canal, No 200, et celles de ... de New York, sont à vendre chez J. B. ... No 188, rue de Chartres.

GRANDE REDUCTION SUR LES ORGANDIS ET JACONATS FRANCAIS.

N. R. MAGGERTY & ...

No 30, rue du Canal.

SOLLICITENT respectueusement l'attention de dames à la très grande réduction de prix, sur les marchandises suivantes:

Organdis et balzorines imprimés, riches, réduites de 50 à 20 cents.

Les plus belles qualités de jaconats français réduites de 37 1/2 cents à 25 cents.

Nous offrons également les marchandises et a solde, qui viennent d'arriver, à des prix ... réduits:

SAC DE COTON ANGLAIS.

300 douzaines bas de coton ... pour ...

150 douzaines chaussettes anglaises ... hommes et garçons.

Toiles de ... d'Irlande, ... 4/4, 10/4 et 12/4; Plaids, ... Crêpe, ... Toile de Paris, ... toile à table, serviettes, linges de table, ... de ... et dentelles, bas à ... broderies et ...

... assortiment de Barèges, ... Crêpe ... Albarines et autres articles ... à des prix ... qui ... en ville.

A ... [illegible]